

- **Arrêté du maire n°2024-130**
Arrêt du programme de travaux et du délai de réalisation des travaux de restauration de l'immeuble sis 15-17 rue Louis Lebrun à CREIL, références cadastrales XA 108, suite à Déclaration d'Utilité Publique.

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les articles L.313-4 à L.313-4-4, ainsi que les articles R 313-23 à R 313-29 du code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de CREIL en date 13 décembre 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'immeuble situé au 15-17 rue Louis Lebrun à Creil ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2022 prescrivant, sur le territoire de la ville de CREIL, l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité publique relative aux travaux de restauration immobilière de l'immeuble sis 15-17 rue Louis Lebrun, références cadastrales XA108 ;
- Vu le rapport du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique de l'opération et son avis favorable pour l'immeuble 15-17 rue Louis Lebrun ;
- Vu la délibération du conseil municipal de CREIL en date du 6 février 2023 et le courrier de Monsieur le Maire de la ville de CREIL à Mme la Préfète, du 14 février 2023 sollicitant la poursuite de l'opération ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 portant déclaration d'utilité publique les travaux de restauration immobilière prescrits sur l'immeuble sis 15-17 rue Louis Lebrun, références cadastrales XA108 ;
- Vu l'article L.313-4-2 du code de l'urbanisme énonçant qu'après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la personne qui en a pris l'initiative arrête le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixe;

■ **Considérant :**

La nécessité pour la commune de Creil de prendre un arrêté pour chacun des immeubles concernés par ce programme de travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'immeuble sis 15-17 rue Louis Lebrun à Creil, références cadastrales XA108, devra faire l'objet du programme de travaux annexé au présent arrêté.

Les travaux prescrits dans le présent arrêté devront être réalisés selon les règles de l'Art et les normes en vigueur.

Leur exécution est soumise à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et ils doivent respecter les dispositions prévues par le Plan Local d'Urbanisme de Creil.

Ces travaux respecteront, en outre, les prescriptions prévues par le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ainsi que les dispositions relatives aux caractéristiques de décence du logement, telles qu'énoncées dans le décret du 30 janvier 2002 modifié et, notamment, le niveau de performance énergétique.

Article 2 : Les travaux devront être réalisés sous un délai de **36 mois** à compter de la notification individuelle au(x) propriétaire(s) du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire.

Article 3 : Cet arrêté sera publié et affiché en mairie de CREIL.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CREIL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble concerné.

A Creil, le 03 avril 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Date de notification : **04 AVR. 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **04 AVR. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **04 AVR. 2024**